

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Logement et Construction Durable

Yzeure, le 7 août 2015

Bureau : Aides à l'Habitat

Affaire suivie par : Murielle PERONNET  
Tél : 04 70 48 78 25  
ddt-sled-ah@allier.gouv.fr

N° 51/2015

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et messieurs les maires du département de  
l'Allier

Messieurs les sous-préfets de Montluçon et Vichy  
(en communication)

**Objet :** Compétences en matière de police spéciale de l'habitat.

Je vous ai adressé en date du 8 août 2014, une circulaire relative à la possibilité de transfert au président de l'EPCI des compétences du maire en matière de police spéciale de l'habitat. Ce courrier faisait application de l'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

J'ai pris acte qu'à l'issue de la procédure, vous restiez compétent en matière de police spéciale de l'habitat.

La lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité constante des pouvoirs publics dans le département de l'Allier.

Ainsi, une charte partenariale départementale a été signée en novembre 2013 pour organiser les actions de lutte contre l'habitat indigne, préciser les engagements de chaque signataire et clarifier les processus opérationnels de repérage et de traitement.

Les deux associations de maires du département sont signataires de cette charte.

Dans ce cadre, un outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne, administré par la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été mis en place pour recenser nominativement les logements concernés et partager les informations avec toutes les institutions concernées tout particulièrement les organismes en charge du versement des aides au logement (CAF et MSA) afin qu'aucune aide publique ne puisse être allouée dans un logement indigne.

.../...

Afin de consolider cet outil de repérage et de viser à terme la saisie exhaustive de toutes les situations d'habitat indigne, il est très important que vous puissiez, en temps réel, porter à la connaissance de la DDT la totalité des mesures que vous êtes amenés à prendre, au titre de la police spéciale de l'habitat. Il s'agit notamment des arrêtés de péril ordinaire ou imminent pris sur des immeubles à usage d'habitation menaçant ruine ainsi que les levées prononcées après remédiation.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me transmettre toutes les décisions relatives à ces arrêtés prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par mail ou voie postale à l'adresse suivante d'ici à fin septembre 2015 :

Direction Départementale des Territoires de l'Allier  
Service Logement et Construction Durable  
51 boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 – 03403 – YZEURE Cedex  
[ddt-slcd@allier.gouv.fr](mailto:ddt-slcd@allier.gouv.fr)

Vous voudrez bien par la suite, me faire parvenir tout nouvel arrêté que vous aurez pris.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David-Anthony DELAVOËT